

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

REGLEMENT NUMERO 95

"Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Ecluse, entre les numéros civiques 7 à 27 inclusivement et sur la rue du Havre et décrétant un emprunt de 23 000 \$ à cette fin".

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de procéder au pavage des rues de l'Ecluse et du Havre;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 23 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 3 janvier 1995;

En conséquence, sur proposition de M. le conseiller, Robert C. Archambault, appuyé par M. le conseiller, Jean-Pierre Dupont le règlement suivant portant le numéro 95 est adopté:

1. Le Conseil décrète que des travaux de pavage seront réalisés sur une partie de la rue de l'Ecluse entre les numéros civiques 7 et 27 inclusivement et sur la rue du Havre, tels que décrits aux plans et devis préparés par l'ingénieur, Marcel Bellefeuille en du 12 septembre 1994.
2. Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 23 000 \$ tel qu'estimé par l'ingénieur, Marcel Bellefeuille, pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets pour une période de vingt ans. L'estimation est annexé au règlement.
3. Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
4. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
5. Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.
6. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Ronald Hayes, maire



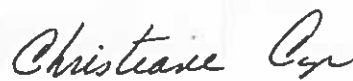
Christiane Cyr, sec.-trés.

Adopté à la séance du 6 mars 1995

Affichage: 10 mars 1995

Avis de motion: 6 janvier 1995

Copie certifiée conforme



Christiane Cyr, Sec.-trés.



Corporation Municipale de Pointe-des-Cascades

52, chemin du Fleuve, C.P. 89, Pointe-des-Cascades, Comté Soulanges (Québec) J0P 1M0 • (514) 455-3414

REGLEMENT No. 95 - ANNEXE A

Estimation du financement

Taux: 10%

Période: 20-ans

Tableau d'amortissement

<u>Année</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêt</u>	<u>Total</u>	<u>Solde</u>
01	400	2 300	2 700	23 000
02	400	2 260	2 660	22 200
03	500	2 220	2 720	21 700
04	500	2 170	2 670	21 200
05	600	2 120	2 720	20 600
06	600	2 060	2 660	20 000
07	700	2 000	2 700	19 300
08	800	1 930	2 730	18 500
09	900	1 850	2 750	17 600
10	900	1 760	2 660	16 700
11	1 000	1 670	2 670	15 700
12	1 100	1 570	2 670	14 600
13	1 300	1 460	2 760	13 300
14	1 400	1 330	2 730	11 900
15	1 500	1 190	2 690	10 400
16	1 700	1 040	2 740	8 700
17	1 800	870	2 670	6 900
18	2 000	690	2 690	4 900
19	2 200	490	2 690	2 700
20	2 700	270	2 970	
Total	23 000	31 250	54 250	



Corporation Municipale de Pointe-des-Cascades

52, chemin du Fleuve, C.P. 89, Pointe-des-Cascades, Comté Soulanges (Québec) J0P 1M0 • (514) 455-3414

REGLEMENT No. 95

LOTS/NUMEROS CIVIQUES ASSUJETTIS A LA TARIFICATION

<u># LOT</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>VALEUR</u>
449-92/80-19	8 de l'Ecluse	88 900 \$
449-91/80-18	10 de l'Ecluse	76 700
80-17	12 de l'Ecluse	79 100
80-16	14 de l'Ecluse	75 100
80-15	16 de l'Ecluse	72 600
80-14	18 de l'Ecluse	87 600
80-13	20 de l'Ecluse	85 100
80-12	22 de l'Ecluse	90 300
80-11	24 de l'Ecluse	75 500
80-10	27 de l'Ecluse	153 600
80-9	25 de l'Ecluse	41 100 (terrain vacant)
80-29	23 de l'Ecluse	95 800
80-21	21 de l'Ecluse	85 300
80-22	19 de l'Ecluse	100 000
80-23	17 de l'Ecluse	72 500
80-24	15 de l'Ecluse	93 800
80-25/449-95	13 de l'Ecluse	88 900
80-26/449-95	11 de l'Ecluse	14 800 (terrain vacant)
449-96	9 de l'Ecluse	74 800
449-97	7 de l'Ecluse	81 100